

Observation n°366 du 17/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

C'est en votre qualité de vérificateur de la bonne tenue de cette enquête publique et du respect de son déroulement et des obligations légales du promoteur que je reprends contact avec vous.

Il apparaît en effet qu'un grave manquement invalide juridiquement cette EP puisqu'il est possible de prouver que des documents présentés par vous-même en Mairie de Doussay et ceux mis à disposition du public sur le site de la préfecture sont différents.

Le principe d'information de la bonne information du public est donc ici bafoué et non respecté ce que vous ne pouvez et devez admettre.

Il s'agit d'une grave irrégularité qui semble indiquer l'éventualité d'une fraude et de tromperie du public dans le déroulement de cette enquête.

Je ne suis pas juriste et je vais laisser mon avocat et celui des associations analyser ce qui semble se révéler être une tentative de fraude caractérisée et engager les recours nécessaires.

Je pense que vous serez d'accord qu'il est cependant impensable de laisser faire : vous comme nous n'avons qu'une réputation et laisser faire équivaut à être complice de cette fraude.

Vous avez accès aux deux documents. Nul besoin de les intégrer de nouveau à ce courrier.

J'ai pris copie aussi de ceux-ci afin de pouvoir les présenter lors du recours en justice.

Merci de ne pas donner suite à cette EP qui a pris une tournure très grave avec la présentation de ces documents au sujet des études acoustiques.

Cdlt

Sam Joab

Princay 86420